

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Absents : 4
Exclus : 00

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004473-20231006-DE2023427-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la commune NEUVILLE-BOSC
Séance du 06 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 septembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie, Maire.

Etaient présents : Mmes LEJEUNE, LEROY, MEYER, OUGHLIS-HENRY, LESCA et
Mrs CATTELOIN, COULETEL, DUPUY, FLEURY, et GOMES

Absents excusés : Mme DECAMP donne pouvoir à Mme OUGHLIS-HENRY
M SAINT- POL donne pouvoir à Mme LEROY
M DUJARDIN

Absent : M. RAYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Juliette LEJEUNE

Ouverture de séance : 20h00

Assistait également au Conseil Municipal, Madame Sabine HERBELIN, secrétaire de Mairie

Délibération N°=2023427 du 06 Octobre 2023 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons

Madame le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

ARTICLE 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville
Andeville
Beaumont les Nonains
Bornel
Chavençon
Corbeil-Cerf
Esches
Hénonville
Ivry le Temple
Laboissière en Thelle
La Drenne
Les Hauts Talican
Lormaison
Méru
Montchevreuil
Monts
Neuville Bosc
Pouilly
Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre

Villeneuve les Sablons

Une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons – 2, rue de Méru.

ARTICLE 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

Politique du logement et du cadre de vie

Protection et mise en valeur de l'environnement

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire.

Assainissement

Eau

Compétences facultatives :

Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »

Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches – Amblainville et Laboissière -Le Déluge.

Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.

Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).

Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.

Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département,

Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,

Échanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile).

Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie

Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :

Châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville

Mairies de Lormaison et de Méru

Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye

Lavoirs de Fosseuse et de Monts

Tour des Conti de Méru

Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru

Construction et gestion de :

Maison des associations à Fosseuse.

Salle multifonction de Lormaison

Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers

Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.

Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple

Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons

Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale

Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement

Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 600 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements.

Achat et installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Esches, Méru, Saint Crépin Ibouvillers et Valdampierre.

Réalisation ou financement des actions définies dans les contrats Culture et Ruralité et Territoire – Lecture adoptés par la CCS

ARTICLE 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

- le produit des impôts, taxes et redevances,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.
- le produit des emprunts,
- les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières
- les dons et legs qui auront été acceptés,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes,
- toute autre recette prévue par la loi.

ARTICLE 6 :

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé selon la répartition de droit commun.

Amblainville	1
Andeville	3
Beaumont les Nonains	1
Bornel	5
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	1
Hénonville	1
Ivy le Temple	1
Laboissière en Thelle	1
La Drenne	1
Les Hauts Talican	1
Lormaison	1
Méru	16
Montchevreuil	1
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Ibouvillers	1
Valdampierre	1
Villeneuve les Sablons	1
TOTAL	42

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

ARTICLE 7 : Le bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-quatre membres dont le Président et les Vice-présidents.

ARTICLE 8 : Comptable Public

Le comptable de la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

ARTICLE 9 : Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 06 Octobre 2023

Annie LEROY

Le Maire



Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le

11/10/2023

